



LES DROITS DES ARTISTES-INTERPRÈTES

Le 21 mars 2022,

**APPEL À CANDIDATURE À LA FONCTION DE MEMBRE DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE**

Cher Associé,

La SPEDIDAM soumettra à l'adoption de ses associé(e)s, lors de son Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2022, une nouvelle condition d'incompatibilité avec les fonctions de membre de l'Organe de surveillance de la société. En vertu de cette disposition nouvelle, un membre de l'Organe de surveillance ne devra pas avoir reçu, directement ou indirectement, une aide au titre de l'action artistique de la SPEDIDAM depuis une durée d'au moins cinq ans avant la date de l'Assemblée générale au cours de laquelle il aura été élu.

MM. Jérôme Arger-Lefevre, Laurent Coulondre, Nicolas Folmer et Jérôme Treille, élus lors de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 pour un mandat de trois ans, se trouvent dans cette situation d'incompatibilité et entendent appliquer cette nouvelle disposition dès son adoption. Ils ont donc présenté leur démission à la SPEDIDAM de manière anticipée mais poursuivent leur mandat jusqu'à l'adoption de la modification statutaire précitée.

Au cours de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2022, il sera donc procédé à l'**élection de quatre membres de l'organe de surveillance**.

Dans la mesure où cette élection a pour objet de pourvoir au remplacement de quatre membres cessant d'exercer leur fonction en cours de mandat, conformément à l'article 25 al. 5 des statuts, la durée du mandat des nouveaux membres de l'Organe de surveillance est celle qui restait à courir pour les membres ayant cessé d'exercer leur fonction. En l'espèce les quatre nouveaux membres élus exerceront donc leur fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle de juin 2024.

Tout associé de la SPEDIDAM ayant adhéré avant le 23 juin 2021 peut se présenter à cette élection, sous réserve de répondre aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 25 des statuts.

**L'acte de candidature doit être impérativement formalisé :**

- soit par l'envoi au siège social de la SPEDIDAM, au plus tard le mardi 19 avril 2022, d'une lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi ;
- soit par le dépôt au siège social de la SPEDIDAM, au plus tard le mardi 19 avril 2022, d'un courrier contre délivrance d'un récépissé.

**Aucune autre forme de dépôt d'acte de candidature ne sera acceptée.**

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 25 al. 2 des statuts, ne peuvent être membres de l'Organe de surveillance les salariés, représentants légaux, dirigeants de fait, personnes disposant d'un mandat social et membres des organes de direction :

- d'un autre organisme de gestion collective des droits d'auteur ou des droits voisins à l'exception de ceux dont la SPEDIDAM est membre ;
- .../...

- d'une entreprise de production phonographique ou audiovisuelle autre qu'une entreprise dédiée à la production d'enregistrements d'un seul artiste interprète ou groupe d'artistes-interprètes, à l'exception des salariés rémunérés par ces entreprises en leur qualité d'artiste-interprète.

Toute candidature d'un associé se trouvant dans une de ces situations d'incompatibilité sera déclarée irrecevable.

Nous vous précisons également qu'en vertu de la modification statutaire proposée à l'adoption, ne pourront désormais être membres de l'Organe de surveillance, **et ne peuvent donc présenter leur candidature à la présente élection** : les personnes ayant reçu, directement ou indirectement, des aides de la SPEDIDAM au titre de l'action artistique depuis une durée de moins de cinq ans à la date de l'Assemblée générale au cours de laquelle a lieu l'élection, soit en l'espèce postérieurement au 23 juin 2017.

C'est le cas si vous exercez, ou un membre de votre famille proche exerce, toute forme de responsabilité (sans que cette liste soit exhaustive : représentant légal, administrateur, directeur artistique, salarié etc.) au sein d'une structure à laquelle la SPEDIDAM a versé une aide au cours des cinq dernières années, ou dans le cadre d'une manifestation aidée par la SPEDIDAM pendant la même période. C'est également le cas si une structure principalement consacrée à la représentation et la promotion de vos intérêts ou qui gère la diffusion de vos projets en tant qu'artiste-interprète a bénéficié d'une aide au cours d'une des cinq dernières années, ou si vous avez bénéficié au cours de la même période d'une aide au titre des dispositifs spécifiques d'aide de la SPEDIDAM : Génération SPEDIDAM, participation aux festivals du Réseau SPEDIDAM, Aide au secrétariat d'artiste ... .

Vous pouvez si vous le souhaitez faire parvenir à la SPEDIDAM, avec votre acte de candidature, un document d'une page A4 maximum présentant votre parcours professionnel, qui sera accessible à l'ensemble des associés dans le « Compte artiste » du site internet de la SPEDIDAM.

Je vous prie de croire, Cher Associé, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Gérant,  
Fabrice VECCHIONE